

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2012

Publication : 20/04/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction Départementale de l'Autonomie
et des Établissements Sociaux
Service Tarification

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT
Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin

Colmar, le

2012 00201

ARRETE

du

3 - AVR. 2012

DESI

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2012
concernant l'Association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 113-1, L. 231-1, R. 231-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n°2011-00232 DESI du 6 juin 2011 portant modification de l'arrêté 2011-00135 du 23 février 2011 portant autorisation de rapprochement de l'Association Familiale à Domicile (AFAD) et de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID), sises à MULHOUSE, au sein d'une Association nouvellement créée « A DOM'AIDE 68 » ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 7 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant l'Association « A DOM'AIDE 68 » sont autorisées comme suit :

DEPENSES

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	243 000,00 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	2 405 646,00 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	145 644,55 €
Déficit de la section d'exploitation reporté	157 945,00 €
TOTAL DES DEPENSES	2 952 235,55 €

RECETTES

Groupe I – Produits de la tarification	2 575 946,55 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	218 289,00 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	158 000,00 €
TOTAL DES RECETTES	2 952 235,55 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président et par délégation
Le Directeur

Michel CHOCHOY